

## DE NOMBREUX VISITEURS A NEUVIC

- M. l'Intendant Général Le Scouarnec :

Le mercredi 16 mars, nous avons eu le plaisir et l'honneur de recevoir Monsieur l'Intendant Général LE SCOUARNEC, Directeur du Service Central d'Etudes et de Réalisations de l'Intendance accompagné par Monsieur l'Intendant QUATREFAGES, Chef du Service de Réalisation de

(Suite en page 2)



Pendant la présentation de l'Entreprise :  
De gauche à droite : Monsieur l'Intendant QUATREFAGES, M. DUJARDIN, M. BREGEARD, M. l'Intendant Général LE SCOUARNEC, M. le Commandant SCHWERZIG et M. HERY.

## A l'Enduro de Mussidan POWER ÉTAIT PRÉSENT

Le Championnat de France d'Enduro qui s'est déroulé à Mussidan a été l'occasion d'un bon impact publicitaire pour nos boîtes moto POWER.

En effet, de nombreux « motophiles » de la région,



voire de France étaient au rendez-vous de cette épreuve. Songez qu'il y avait près de cinq cents engagés.

Cette manifestation nous a donc permis de promouvoir nos articles auprès d'un public connaisseur et intéressé.

Il est à noter que le vainqueur, DELAVault portait la boîte supercompétition POWER.

## Vous pensez que l'on peut mieux faire ?

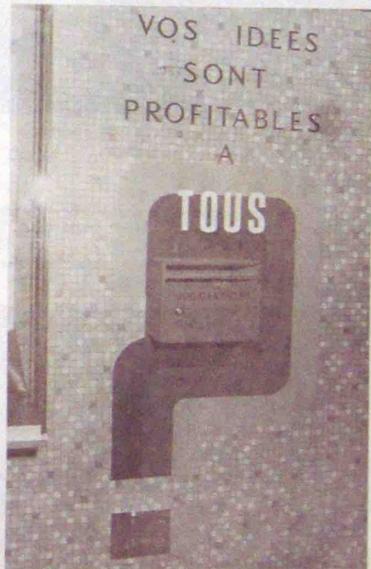
### DITES-LE VITE !

Des boîtes à suggestions ont été installées à Théorât et à Planèze. Ne pensez pas qu'elles ont un rôle uniquement décoratif. Elles doivent vous permettre de pratiquer un « sport » qui évitera la routine, qui mettra en lumière votre esprit d'initiative et d'observation : devenez chasseur d'idées.

Vous pensez que l'on peut améliorer telle façon d'effectuer un travail ? Dites-le.

Vous pensez que l'on peut améliorer telle machine ? Dites-le.

Vous pensez que l'on peut améliorer la sécurité ? Dites-le.



Vous pensez que l'on peut éviter du gaspillage ? Dites-le.

Alors, analysez, observez, déduisez et suggérez vos idées. Des imprimés sont à votre disposition sur les boîtes à suggestions : servez-vous et bonne chasse.

Ne perdez pas de vue qu'en agissant ainsi, vous vous rendrez service, vous rendrez service à notre collectivité.

Ne laissez pas trainer vos idées, elles peuvent vous rapporter.

l'habillement de Toulouse et Monsieur le Commandant SCHWERZIG, Chef de Production du SRH de Toulouse.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue une présentation audio-visuelle situa notre Entreprise dans le temps et montra à nos visiteurs les activités des différents services et les types de fabrication que nous réalisons.

Puis ce fut la visite de nos bureaux d'études et ateliers qui permit de voir les différentes étapes de la production. Il est bien certain que nos visiteurs s'intéressèrent surtout aux fabrications destinées à l'Intendance.

Après la visite, une réunion de synthèse eut pour objet de tirer les enseignements de cette journée qui aura permis à nos hôtes de mieux connaître notre outil de travail et, nous l'espérons, d'avoir une bonne appréciation sur nos capacités de réalisation.



Pendant la visite de l'Atelier de couture.

**- Qualitest :**

Une quinzaine de techniciens « chaussures » européens appartenant à la Société QUALITEST ont visité notre Entreprise le vendredi 11 mars.

Pour ces techniciens, cette visite s'inscrivait dans le cadre d'un séminaire de perfectionnement et elle leur aura



M. HENRION explique le fonctionnement du convoyeur United

permis de se rendre compte « in vivo » des réalités de tous les jours d'une Entreprise.

Après la présentation audio-visuelle de l'historique de notre Entreprise et de nos activités présentes, nos visiteurs s'intéressèrent à tous les détails de la fabrication.

Au cours de la réunion qui termina cette journée, de nombreux points de vue furent échangés.

Nous souhaitons que cette visite ait apporté à ces techniciens des éléments qui les aideront dans leur activité.

**- L'Intendance de Bergerac :**

Nous avons également reçu le 2 mars huit sous-officiers du dépôt de l'Intendance de Bergerac accompagnés par le Capitaine VICHARD qui sont venus en voisins, pour avoir une meilleure idée de ce qu'est la réalisation d'une paire de chaussures.



Pendant la présentation audio-visuelle de l'Entreprise.

**Ce que vous devez savoir sur LE REPOS COMPENSATEUR**

Le repos compensateur en matière d'heures supplémentaires a été institué par la loi N° 76-657 du 16 Juillet 1976 (J.O. du 18 Juillet, Art. L 212-5.1) par son décret 76-749 du 10 AOUT 1976.

Le but de cette loi doit accentuer au cours du VII<sup>e</sup> Plan, la baisse de la durée du travail et contribuer ainsi au plein emploi et à l'amélioration des conditions de travail.

Chaque salarié sera informé lorsqu'il aura acquis ses droits en matière de repos compensateur.

Il est obligatoire de prendre le congé de repos dans un délai maximum de deux mois suivant l'ouverture du droit.

Ce congé doit être pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août et ne pas être accolé aux congés annuels payés, que ceux-ci soient pris en une ou plusieurs fois.

Pour être indemnisé ce repos compensateur doit être effectivement pris dans les deux mois. C'est ni plus, ni moins un congé payé correspondant à une rémunération équivalente au salaire que l'intéressé (e) aurait perçu s'il avait travaillé pendant cette journée.

**NE PAS CONFONDRE :**

- Heures supplémentaires : toutes les heures dites supplémentaires sont celles réellement effectuées au-delà de la durée légale de 40 heures effectives de travail. Elles sont toujours rémunérées dans leur intégralité, accompagnées des majorations légales : 25, 30 et 50 %.

- Repos compensateur en matière d'heures supplémentaires : c'est en quelque sorte un congé payé exceptionnel tributaire des heures supplémentaires réalisées au-delà d'un plancher.

**Heures ouvrant droit au repos compensateur :**

Au-delà d'un certain plancher les heures supplémentaires effectuées par un salarié lui donnent droit à un repos compensateur.

Ce plancher est fixé comme suit :

- Au-delà de 44 heures par semaine pour la période du 1-7-76 au 30-6-77.
- Au-delà de 43 heures par semaine pour la période du 1-7-77 au 30-6-78.
- Au-delà de 42 heures par semaine à partir du 1-7-78.

(Voir la suite en dernière page)

**LA PARTIE CACHÉE DE LA FICHE DE PAYE**

Le salaire réel n'est pas seulement ce que chaque salarié perçoit net à la fin du mois, c'est aussi la part de cotisations sociales qu'il paye lui-même (tout ceci figure sur la feuille de paye) mais encore les cotisations sociales versées par son employeur (et celles-ci ne figurent pas sur la feuille de paye). Or, cette partie cachée du salaire, c'est aussi celle de la prévoyance et de la sécurité.

Pour un salarié de moins de 65 ans, travaillant dans notre Entreprise et gagnant 2.200 F par mois, soit 26.400 F par an, les charges se répartissent de la façon suivante :

	POURCENTAGES			SOMMES PAR AN		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Assurance maladie, Maternité, Invalidité Décès .....	13,45	4,50	17,95	3.550,80	1.188,00	4.738,80
Assurance Vieillesse .....	7,70	3,45	11,15	2.032,80	910,80	2.943,60
Accidents du Travail .....	2,36	—	2,36	623,04	—	623,04
Allocations Familiales .....	9,—	—	9,—	2.376,00	—	2.376,00
Aide au Logement .....	0,10	—	0,10	26,40	—	26,40
Retraite Complémentaire (C.I.P.S.) .....	2,64	1,76	4,40	696,96	464,64	1.161,60
Assurance Chômage (A.S.S.E.D.I.C.) .....	2,01	0,44	2,45	530,64	116,16	646,80
Congés Payés .....	26,90	—	26,90	7.101,60	—	7.101,60
Jours Fériés .....	1,80	—	1,80	475,20	—	475,20
Indemnité fin de carrière ..	1,—	—	1,—	264,00	—	264,00
Taxe apprentissage .....	0,50	—	0,50	132,00	—	132,00
Taxe formation Professionnelle .....	1,—	—	1,—	264,00	—	264,00
Taxe à la construction ....	1,—	—	1,—	264,00	—	264,00
<b>TOTAL .....</b>	<b>69,46</b>	<b>10,15</b>	<b>79,61</b>	<b>18.337,44</b>	<b>2.679,60</b>	<b>21.017,04</b>

En conclusion, lorsqu'un salarié gagne 26.400 F par an, l'Entreprise verse 18.337,44 F de charges sociales et le salarié 2.679,60 F.

Au mois, un salaire de 2.200 F coûte à l'Entreprise 3.728,12 F.

Une juste appréciation du salaire doit faire entrer en ligne de compte non seulement le salaire net effectivement perçu par le salarié, mais aussi les cotisations et charges de toute nature supportées par l'Entreprise qui assurent la protection sociale du salarié et notamment sa sécurité dans la vie active et après la vie active.

# Ce que vous devez savoir sur LE REPOS COMPENSATEUR

(Suite de la page 2)

## Durée du repos compensateur :

La durée du repos compensateur est égale à 20 % du temps de travail effectué dans le cadre des heures y ouvrant droit, c'est-à-dire des heures au-delà du plancher. Lorsque ces heures cumulées atteignent le total de 40 heures, une journée de repos compensateur est acquise (20 % de 40 heures correspondant à 8 heures, soit une journée).

Le repos compensateur est obligatoire et ne peut-être pris que par journée entière.

## Calcul pratique du repos compensateur :

Semaines	Heures effectuées hebdomadaires	Heures plancher	Heures hebdomadaires ouvrant droit au repos compensateur	TOTAL des heures cumulées
1	42	44	0	3
2	48	44	4	4
3	45	44	1	5
4	38	44	0	5
5	47	44	3	8
6	49	44	5	13
7	46	44	2	15
8	44	44	0	15
9	43	44	0	15
10	50	44	6	21

...et ainsi de suite jusqu'à ce que le TOTAL des heures cumulées atteigne 40 heures. Il sera donc appliqué systématiquement 20 % de ce total et nous obtiendrons le résultat de 8 heures, soit une journée de repos compensateur.

Le cycle continue jusqu'à ce que le total des heures cumulées donne droit à une nouvelle journée de repos.

Le repos compensateur est réputé être ouvert dès l'instant où l'intéressé (e) totalise 8 heures de congé. Les directives pratiques sont spécifiées sur l'imprimé d'INFORMATION que vous recevrez lorsque vous aurez droit à une journée de repos compensateur.

Si des renseignements supplémentaires vous intéressent, renseignez-vous auprès de vos responsables ou au bureau du Personnel.

## LIBRE SERVICE

- A VENDRE : Chambre à coucher (armoire-lit 140-2 chaises) bon état. S'adresser à M<sup>me</sup> SARRAZIN Jeanine. Atelier 410.
- A VENDRE : Cuisinière à mazout. S'adresser au Service du personnel.
- A VENDRE : Ford Escort, 4 portes, 6 CV, 1971, bon état. S'adresser au Service du Personnel.
- A VENDRE : 404, année 1961. Prix à débattre. S'adresser à M<sup>me</sup> NARDOU, Atelier 412.
- A VENDRE : Simca 1100 ES, Année 76, 39.000 km. Prix argus. S'adresser à M<sup>me</sup> CHARBONNIER, Atelier 476. Planèze.
- A VENDRE : Caméra neuve (sous garantie 3 ans), cause double emploi. Marque AGFA, 4 vitesses, objectif grossissement 6 fois, électronique, entièrement automatique. Prix 2.450 F. S'adresser M. TALLET J.-Paul. Service Ventes.

## Lutte contre le gaspillage

L'action du Comité de Lutte contre le Gaspillage se poursuit comme vous pouvez le lire sur les panneaux d'affichage et a déjà eu des effets bénéfiques. Beaucoup d'entre vous ont pris conscience de l'importance d'éviter le gaspillage sous toutes ses formes mais seule, l'adhésion de tous à notre action nous permettra d'avoir les résultats les plus importants possible. Il ne suffit pas de dire : « Ce qu'ils font est bien », mais il faut aussi participer efficacement.

Notre action a besoin d'être soutenue aussi bien par les responsables des services et des ateliers qui doivent apporter des réponses claires et précises aux situations de gaspillage qui leurs sont soumises par notre Comité, que par ceux qui, à leur poste de travail, peuvent nous aider en nous faisant connaître leurs suggestions.

Nous rappelons que les réunions du Comité sont ouvertes à toutes les bonnes volontés, notre unique but étant de participer à la sauvegarde de notre outil de travail.

LE COMITE DE LUTTE  
CONTRE LE GASPILLAGE.

## PARTICIPATION DES SALARIÉS

### Comment obtenir votre remboursement :

Si vous avez travaillé pendant les années 69-70-71, au moins 6 mois, vous êtes bénéficiaire de droits à la participation.

En 1975, 1976 et cette année des feuilles de demande de déblocage ont été distribuées.

Si vous le désirez, vous pouvez dès maintenant retirer vos droits. Pour cela indiquer votre nom, votre adresse, le nombre de parts à racheter (partiel ou total), la date et n'oubliez pas de signer.

Toutes les demandes doivent être adressées au Service du Personnel qui effectuera l'envoi à la C.I.P.E.

Votre règlement vous parviendra à votre domicile dans le délai d'un mois minimum sous forme d'un chèque barré.

Des renseignements complémentaires peuvent vous être fournis par le Service du Personnel.

## Information sociale :

Nous avons reçu une lettre de la directrice de l'Union des Sociétés Mutualistes de la Dordogne donnant l'information suivante :

« A titre exceptionnel et pour une période actuellement indéterminée, nous pourrions accepter, par mutation, c'est-à-dire sans stage et sans droit d'entrée à la Caisse Mutualiste Chirurgicale et d'Hospitalisation de la Dordogne et à la Mutualité Périgourdine, les personnes quittant le Fonds de Solidarité MARBOT ».

## RAPPEL

Nous rappelons au personnel que tous les changements d'état civil (naissance, mariage, etc...) ainsi que les changements d'adresse doivent être signalés au Bureau du Personnel dans les meilleurs délais (porter les justifications nécessaires).